Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260128-DEC04012026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 04-01-2026 du 28 janvier 2026

OBJET : 2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2020-06-01-01 en date du 04 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce bien au 64 Mauny, parcelles cadastrées ZA 192 et ZA 43

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur le bien au 64 Mauny, parcelles cadastrées ZA 192 et ZA 43

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN
Côtes d'Armor

Décision certifiée publiée le 29 janvier 2026
Transmise en Préfecture le 29 janvier 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN
Côtes d'Armor